

Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 26 (1980)

Heft: 11

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

affaires fédérales

Trente-trois millions de francs suisses pour Pro Helvetia

La culture ne doit pas faire les frais de la mauvaise situation des finances fédérales : tout comme le Conseil des États en juin dernier, le Conseil national a voté sans opposition une importante augmentation de la contribution annuelle versée par la Confédération à la fondation Pro Helvetia. La Chambre du peuple a ensuite commencé l'examen de la modification de la loi sur la garantie contre les risques à l'exportation.

Crée en 1939 pour défendre le patrimoine culturel helvétique, Pro Helvetia a reçu dix ans plus tard le statut de Fondation de droit public. Depuis lors, son champ d'activité n'a cessé de s'étendre : ses tâches essentielles consistent aujourd'hui à préserver les caractères originaux de notre culture, à encourager la création artistique, à promouvoir les échanges culturels entre les différents milieux et régions linguistiques, à entretenir les relations culturelles avec l'étranger en faisant connaître les œuvres et activités de la Suisse. Pour remplir ces tâches, la Fondation ne dispose actuellement que de 5,5 millions de francs par an. Ce montant sera porté à 9 millions l'an prochain, à 11 millions en 1982, puis à 13 millions en 1983.

La culture n'est pas un luxe

Tous les députés ont en effet admis qu'il était temps de donner à Pro Helvetia les moyens

d'accomplir la mission que lui assigne la loi, et que, même en période de déficits financiers, « la culture n'est pas un luxe » comme l'a souligné le conseiller fédéral Hans Huerlimann. A l'origine, le Gouvernement voulait même augmenter la contribution fédérale de manière encore plus substantielle, mais il a changé d'avis devant la résistance du Conseil des États. Une proposition de M. Jean-Claude Crevoisier (Psa/be) tendant à revenir aux montants initiaux (4,5 millions de plus pour les trois prochaines années) a été nettement repoussée par le Conseil national.

A part cet aspect financier, la nouvelle loi prévoit la création d'une commission de recours indépendant qui jugera en dernier ressort de l'octroi ou du refus d'une subvention par Pro Helvetia. Enfin, le nombre des membres du Conseil de fondation pourra être porté de 25 à 35.

Alors pourquoi réduit-on de 10 % le budget de la publication destinée aux Suisses de l'étranger ? La culture n'est-elle pas liée directement à la presse dont le but est d'informer le public ?

Réd.

FONDS DE SOLIDARITE DES SUISSES DE SOLIDARITE

Ne laissez pas dormir votre argent, mettez-le au :

Fonds de Solidarité

Documentation :
Gutenbergstr. 6, CH 3011 BERNE



Double-Nationaux : Attention !

Le Fonds de solidarité
est une bonne affaire !

Renseignez-vous au

Fonds de Solidarité
des Suisses de l'étranger
Gutenbergstrasse 6,
CH-3011 Berne

ou auprès de votre représentant suisse.

Flash-semelles pour les militaires

L'armée a décidé de participer à la campagne « flash-semelles » menée par le bureau suisse de prévention des accidents (B.P.A.) et l'alliance Suisse des samaritains (A.S.S.). Si, en service commandé, la nuit, les militaires portent des guêtres réfléchissant la lumière, cette protection leur manque en général pendant les heures de déconsignation.

Au cours de cet automne et du printemps prochain, quelque 50'000 flash-semelles, mis gratuitement à disposition par la C.N.A., seront distribués dans les écoles de recrues, de sous-

officiers et d'officiers. Les flash-semelles seront fixés sous contrôle aux souliers de sortie indique un communiqué du D.M.F. Les plaquettes rendent le militaire bien visible sur une distance de plus de 100 mètres dans le faisceau des phares des autos qui les dépassent ou les croisent. Sur la base des résultats d'enquêtes et d'expériences faites, les organisateurs militaires et civils considèrent cette campagne de diffusion des flash-semelles, sur une large échelle, comme une contribution efficace et de longue durée en faveur de la prévention des accidents dans la circulation routière.

(A.T.S.)

Conférence des ambassadeurs la sécurité dans le monde

La conférence des ambassadeurs suisses à l'étranger s'est préoccupée cette année des problèmes de sécurité dans le monde. Les quarante-neuf ambassadeurs et huit chargés d'affaires présents — soit environ deux tiers des chefs de mission — ont entendu des exposés du conseiller fédéral Pierre Aubert, chef du Département fédéral des affaires étrangères (D.F.A.E.), et de hauts fonctionnaires sur la sécurité politique, économique et militaire. Des séminaires ont d'autre part été organisés sur des points précis de politique étrangère.

Comme chaque année vers la fin du mois d'août, la conférence des ambassadeurs réunit les chefs de mission en vacances en Suisse. Les ambassadeurs ne sont donc pas convoqués de l'étranger et on ne leur paie pas les frais de voyage, a tenu à préciser M. Jimmy Martin, secrétaire général du D.F.A.E., qui, au cours d'une conférence de presse, a donné des informations sur cette réunion. Cette

conférence, a précisé M. Martin, permet aux chefs de mission non seulement d'être informés sur les problèmes principaux et les priorités en politique étrangère, mais encore de reprendre contact avec la Suisse, de mieux saisir l'atmosphère suisse.

M. Pierre Aubert a fait un exposé sur les aspects de la sécurité politique. Il a évoqué les différents foyers de tension — Afghanistan, Iran, Pologne — pour déboucher sur la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.) dont la réunion préparatoire s'ouvre à Madrid. Dans le domaine de la sécurité économique, M. Paul Jolles, secrétaire d'état et directeur de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, a exposé en particulier les problèmes d'approvisionnement en énergie et matières premières. Les divisionnaires Richard Ochsner et Joseph Feldmann ont enfin informé les ambassadeurs sur les forces militaires en présence et la position de la Suisse dans le jeu de force international. Plusieurs séminaires étaient consacrés notamment à la ligue arabe et l'organisation de l'unité africaine, aux écoles suisses à l'étranger, à la C.S.C.E. de Madrid et à l'aide au développement.

La sécurité des ambassades a également été évoquée. Celle-ci a été et sera encore renforcée par des constructions plus appropriées (accès plus difficile aux ambassades) et l'engagement de gardiens dans certaines ambassades.

(A.T.S.)

Suisse/Chine 30 ans de relations diplomatiques

Il y a trente ans, le 14 septembre 1950, la Suisse établissait officiellement des relations diplomatiques avec la République Popu-

laire de Chine. Le premier diplomate helvétique à s'installer à Pékin fut un Tessinois, l'ambassadeur Clemente Rezzonico. Mais c'est quelques mois plus tôt déjà, le 17 janvier 1950, soit trois mois à peine après la création de la République populaire que Berne avait reconnu la Chine de Mao Zedong.

Rien pourtant à l'époque ne laissait pressentir une réaction aussi rapide de la Berne/fédérale, sans parler des avis qui étaient loin d'être unanimes. Le chef du Département politique fédéral d'alors, le conseiller fédéral Max Petitpierre, estimait cependant qu'il était dans l'intérêt de la Suisse de se tenir à l'écart des querelles idéologiques qui divisaient les grandes puissances. Berne devait donc, dans la question chinoise suivre une voie indépendante, même si celle-ci était opposée à celle des autres pays occidentaux. En dehors des pays de l'Est, la Suisse fut donc le seul pays occidental, avec la Suède et le Danemark, à reconnaître la République de Chine, en l'occurrence, la diplomatie helvétique était restée fidèle à la doctrine qui veut que la Confédération reconnaîsse des États et non pas des Gouvernements.

La situation de la colonie suisse et la défense des intérêts de notre pays à la suite du changement de régime constituaient également une préoccupation non négligeable. On estimait que seule une présence à Pékin et la possibilité d'avoir des contacts directs avec les nouveaux dirigeants permettraient de résoudre les problèmes. L'ambassadeur Rezzonico put ainsi également s'entretenir de questions humanitaires avec Zhou Enlai, alors ministre des Affaires étrangères. Il s'agissait surtout d'assurer une protection et le rapatriement des nombreux missionnaires de toutes nationa-

lités, représentant diverses congrégations, Grâce à sa présence en Chine peu après l'installation du régime communiste, la Suisse put servir d'intermédiaire et offrir ses services.

Pendant de nombreuses années Berne devient alors le plus important centre de la diplomatie chinoise en Europe, la République populaire organisant et entretenant ses premiers contacts avec la plupart des autres pays européens par l'intermédiaire de son ambassade en Suisse qui employa jusqu'à plus de cent personnes.

Les relations entre Berne et Pékin continuèrent à se resserrer. Les jeunes diplomates chinois suivaient des cours à l'école d'interprètes de Genève par exemple, tandis que les échanges et les prises de contacts s'établissaient lentement certes, mais d'une manière continue, tant sur le plan économique, scientifique que culturel.

PROBLÈME D'ACTUALITÉ

Nationalité suisse pour tous les enfants nés de mère suisse

Il faut en finir avec les deux discriminations dont pâtissent les enfants de mère suisse et de père étranger. Ils ne deviennent pas automatiquement suisses si leur mère n'est pas Suissesse par filiation — donc si elle n'est que « naturalisée » ou Suissesse par mariage — ou s'ils n'ont pas eu la chance de naître en Suisse. Cette double discrimination ne frappe pas les enfants se trouvant dans la situation inverse : c'est-à-dire ceux nés de père suisse et de mère étrangère, qui acquièrent immédiatement le droit de cité. Cette séquelle du droit fondé sur la prédominance

masculine doit disparaître, estime une Commission du Conseil national que dirige M. Paul Zbinden, P.D.C. fribourgeois, car elle ouvre une brèche importante dans le principe de l'égalité de tous devant la loi.

Aussi, dans le rapport qui a été publié, récemment, recommande-t-elle au Conseil national d'adopter un arrêté qui permettrait — après un vote favorable du peuple et des cantons — l'insertion dans la Constitution d'un article 44, 3^e alinéa. Cette nouvelle disposition stipulerait que « l'enfant de parents suisses est ressortissant suisse dès sa naissance » et que « la législation fédérale fixe les conditions auxquelles l'enfant dont un seul des parents est suisse, acquiert la nationalité suisse ». La commission qui était chargée d'examiner une initiative parlementaire du conseiller national uranais Alfred Weber — qui a quitté le Parlement entre-temps —, a donc mis au point son propre projet qui sera soumis au Conseil fédéral, pour avis, avant que la Chambre du peuple n'en délibère elle-même.

Vers l'égalité des droits

Actuellement, soit depuis le 1^{er} janvier 1978, l'acquisition de la nationalité suisse par la mère n'est donc possible que si celle-ci est Suissesse par filiation (donc, de parents suisses ou de père suisse) et si l'enfant est né en Suisse. Auparavant, la nationalité suisse ne pouvait s'obtenir par la mère que dans les cas de filiation illégitime ou lorsque l'enfant pouvait devenir apatride du fait que son père l'était lui-même. En 1978, une révision de la loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse a permis de franchir une étape dans la direction de l'égalité des droits, mais la double discrimination qui subsiste a déjà provoqué de nombreuses réactions. Les Suis-

ses de l'étranger, notamment, protestent du fait qu'il est souvent dû au hasard que les parents aient leur domicile en Suisse au moment de la naissance. La Commission des Suisses de l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique a entrepris une action qui pourrait aboutir au dépôt d'une initiative populaire. A une époque où l'on a réformé le droit d'adoption, où l'on facilite la naturalisation et où on vise à l'égalité des droits entre l'homme et la femme, il convient sans tarder d'octroyer le droit de cité aux enfants nés de pères étrangers mariés à des Suisses. La Commission recommande donc de réviser l'article 44, 3^e alinéa de la Constitution, ce qui permettrait d'assurer par une législation adéquate cette égalité de traitement. Mais la Commission souligne qu'elle ne veut pas laisser au législateur la possibilité de prévoir des conditions plus sévères. Son projet de révision constitutionnelle vise à abroger l'actuelle réglementation qui réserve le droit d'obtenir la nationalité suisse aux enfants nés en Suisse et de mère d'origine suisse, d'une part, et à donner aux enfants d'une Suissesse domiciliée à l'étranger la possibilité d'acquérir la nationalité suisse, d'autre part.

Pour la Commission, la solution qu'elle propose n'aura pas de conséquences insoutenables pour la Suisse. Les naturalisations qui en résulteront ne seront pas trop nombreuses et ne dépasseront pas le chiffre enregistré depuis la nouvelle réglementation de 1978. Un accroissement du nombre des doubles-nationaux devrait aussi rester dans des limites raisonnables. La France a reconnu, il y a déjà 100 ans, le transfert à l'enfant du droit de cité par la mère.

Dans ce pays, l'enfant a un droit d'option en faveur de la nationa-

lité française jusqu'à 18 ans, s'il est né et domicilié à l'étranger, la R.F.A. a une réglementation semblable depuis 1977. La Grande-Bretagne et les États-Unis seront bientôt dans le même cas. Il est temps que la Suisse adopte à son tour une solution égalitaire. Point n'est besoin, pour cela, d'attendre la révision totale de la Constitution.

(A.T.S.)

L'A.S.F. et l'acquisition de la nationalité par la mère

Le Comité de l'alliance des Sociétés féminines suisses (A.S.F.) déclare dans un communiqué avoir appris avec satisfaction que l'une de ses revendications essentielles à savoir l'égalité entre l'homme et la femme concernant l'acquisition de la nationalité par les enfants était enfin traitée au niveau parlementaire. Sur la base d'une initiative parlementaire, une Commission du Conseil national propose en effet de modifier la Constitution fédérale afin que les mères suisses puissent sans restriction transmettre leur nationalité à leurs enfants et soient ainsi traitées de la même manière que les pères suisses.

L'A.S.F. déclare avoir déjà eu l'occasion d'exiger cette égalité en 1973 et 1975 dans deux prises de position communiquées au Département de justice et police mais cette revendication n'a toutefois été réalisée que partiellement dans le nouveau droit de la filiation. C'est pourquoi, déclare l'A.S.F., nous attendons du Conseil fédéral qu'il suive les propositions de la Commission du Conseil national et trouve rapidement une solution à ce problème.

(A.T.S.)

Le « printemps des moins jeunes » débute maintenant

Aux personnes du « troisième âge », lesquelles peuvent librement choisir la période de leurs vacances, la Société suisse des hôteliers (S.S.H.) propose « un printemps des moins jeunes ». Quelque 450 hôtels de toute la Suisse offrent des arrangements après-saison — comprenant le logement avec petit déjeuner, pension ou demi-pension —, à des « prix spéciaux pour les moins jeunes ».

Depuis plusieurs années, la S.S.H. publie à l'intention des personnes retraitées un guide de quelques centaines d'hôtels de toutes catégories, qui profite de la campagne « Printemps des moins jeunes ». Tout possesseur d'un abonnement pour personnes âgées d'une entreprise de transports publics suisses ou étrangers bénéficiait de prix spéciaux dans les hôtels participant à cette campagne. L'abonnement tient lieu de pièce de légitimation, alors que pour les personnes se déplaçant par leurs propres moyens, la carte de légitimation personnelle suffit. Quelle est la durée du « Printemps des moins jeunes » ? Chaque hôtel a choisi une période de validité correspondant à ses possibilités saisonnières, soit l'automne, l'hiver ou le printemps (plus d'une centaine d'hôtels reconnaissent le « Printemps des moins jeunes » durant toute l'année).

Signalons que le guide suisse des hôtels est distribué par la S.S.H.,

case postale 2657,

3001 Berne,

ainsi qu'aux guichets des gares et dans les agences de voyages, et à l'étranger, dans les agences de l'office national suisse du tourisme.

(A Paris, à l'O.N.S.T.
11, bis rue Scribe).

Utilisation de vieux papiers La Suisse dans le groupe de tête

Sur le plan international, la Suisse se situe dans les tous premiers rangs en matière d'utilisation de vieux papier. Ainsi, comme l'indique un communiqué de l'association suisse des fabricants de papier et pâtes à papier, l'intense récolte de l'année dernière a fourni 405 000 tonnes de vieux papier, soit 4,7 % de plus que l'année précédente. Cela signifie que la part de vieux papier à la consommation totale de papier et de carton s'élève à environ 40 % dans notre pays.

Il est intéressant de noter aussi la progression de la part de vieux papier entrant dans la composition des matières fibreuses. Elle se montait en 1970 à quelque 30 %, en 1975 à 35 % et en 1979 à 39 % environ. On constate donc que le rôle du vieux papier en tant que matière première pour la fabrication du papier et du carton gagne sans cesse en importance.

(A.T.S.)

Soyez un hôte choyé en Suisse

« Soyez un hôte choyé en Suisse », tel est le titre de la nouvelle brochure éditée par l'agence de Paris et de l'Office national suisse du Tourisme. Ce guide pratique d'informations touristiques donne tous les renseignements indispensables avant un voyage en Suisse. Renseignements routiers, douaniers, ferroviaires ainsi que de nombreux contacts téléphoniques figurent dans cette plaquette qui peut être obtenue sur simple demande auprès de l'O.N.S.T. Paris.

Prix indiqués en francs français, sous réserve de modification du cours du change.